

2025 – LCR70

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025 – 14 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre septembre à quatorze heures

Délibération légalisée en préfecture le 20 octobre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/08/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACUIRA, Jérémie LACROIX, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Nicolas SCHOLZ, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Eric LARDON

Cf. Rapport n°R2025-LCR70

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SPARE A LA SOCIETE AXIONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu la Convention de mise à disposition du réseau Loire Connect (ex-Lotim) et de reversement croisé entre le Département et la régie Loire Connect Réseau ;

Vu le marché public de services n°2025-1-00 passé entre Loire Connect Réseau et la société Axione relatif à l'Exploitation, supervision et commercialisation du patrimoine télécom de la Régie Loire Connect Réseau, notamment l'article 4.5.3 du CCTP relatif aux stocks de matériels ; de pièces de rechange et d'équipements ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Convention de mise à disposition du Spare à la société Axione, pour une durée alignée sur celle du marché de services concerné ;
- D'autoriser la Directrice à la signer ;
- D'autoriser la Directrice à signer le procès-verbal, annexé au présent dossier, relatif à la mise à disposition du stock tel que défini dans la convention associée ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 21/10/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*